

## Demande de garantie d'emprunt de la SAIEMB

Rapporteur : Monsieur le Président

La SA COBRA International souhaite s'implanter sur la commune de Pelousey. Pour cela, l'ADED, la CAGB, la commune de Pelousey et la SAIEMB ont travaillé ensemble pour offrir des conditions d'installation sur le Grand Besançon comparables à celles proposées sur la Haute Saône.

L'opération se décompose en deux volets : un volet immobilier, et un volet foncier.

> Sur le volet immobilier, la SAIEMB va contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 9 682 000 francs. (1 476 011 euros).

Une garantie à hauteur de 50% de cet emprunt est sollicitée.

Les conditions sont les suivantes :

- objet ☒ construction d'un bâtiment industriel pour l'entreprise COBRA sur Pelousey
- le montant de l'emprunt et de la garantie ☒ 50% de 9 682 000 FF.
- la durée du contrat de prêt ☒ 20 ans
- le taux d'intérêt ☒ 5,58% (taux fixe)
- le type d'amortissement ☒ progressif, échéances trimestrielles fixes
- la marge ☒ sans objet
- les commissions ☒ compris dans le taux.
- montant de la 1<sup>ère</sup> échéance ☒ 201 625,17 francs.

Dans le cas particulier de la SAIEMB, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renonce au bénéfice de discussion mais s'entoure de toutes les protections quant à la prévention du risque. En effet, une modification de cet élément dans les conditions générales du prêt transformerait celui-ci :

- le taux serait augmenté, une hypothèque sur les locaux pourrait être envisagée et un délai supplémentaire serait nécessaire pour une validation des instances de la Caisse d'Epargne.

Cependant, la SAIEMB s'engagera à informer immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de tout retard de paiement et de toute volonté manifestée par la société COBRA de quitter les locaux de Pelousey.

La SAIEMB étant définie comme entrant dans le champ de l'intérêt général, il ne s'avère pas nécessaire de constituer une provision.

A la majorité de 98 voix pour, 6 voix contre et 11 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur:

- cette demande de garantie d'emprunt
- les modalités du prêt à garantir
- les clauses particulières propres à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à intégrer.
- l'autorisation à M. le Président de la C.A.G.B. pour signer cette convention

Messieurs LOYAT, BOURQUE, BAUD, RENOUD-GRAPPIN ne prennent pas part au vote.

Annexes jointes à la délibération :

*Echéancier de remboursement / convention de garantie*

Pour extrait conforme,

Le Président